

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers		L'an deux mille vingt, le trois février, à dix-sept heures trente,
- en exercice :	19	le conseil municipal de la commune de LOGONNA-DAOULAS,
- présents :	12	dûment convoqué, s'est réuni en Mairie,
- votants :	16	sous la présidence de Gilles CALVEZ, Maire.
		Date de convocation du conseil municipal : 29 janvier 2020.
		Présents : Gilles CALVEZ, Fabrice FERRE, Goulven CADORET, Marie-Line MAHE, Françoise MALLEJAC, Gérard QUEMENEUR, Brigitte DENIEL, Sylvie PETEAU, Josiane LE MOIGNE, Marie-Joëlle BRETTEL, Claude MORVAN, Pierre-Louis TANGUY,
		Excusés avec procuration :
		Eric CARBONNIER pour Gérard QUEMENEUR
		Rose GUILLOU pour Josiane LE MOIGNE
		Tanguy LE BIHAN pour Gilles CALVEZ
		Gwenaël MARCHAND pour Goulven CADORET
		Absents : Hervé GUYADER, Monique SALAUN-LE BAUT et Henri KEROUEDAN
		Secrétaire de séance : Pierre-Louis TANGUY

Retrait de la commune de Logonna-Daoulas du SIVU de l'EHPAD du pays de Daoulas en vue de sa dissolution (DCM202010)

Le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions du code de l'action sociale des familles (CASF) stipulant que les établissements (EHPAD) qui relèvent des personnes morales de droit public sont des établissements publics et qu'à ce titre, ils doivent être érigés en établissements publics autonomes ou gérés par des CCAS ou CIAS ou par des établissements publics de santé.

Vu la Loi n°2005-32 du 18 Janvier 2005 (article 60) qui impose que seuls les établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent créer un CIAS,

Vu le Schéma départemental de coopération intercommunale du Finistère adopté par arrêté préfectoral du 30 Mars 2016, visant la rationalisation du nombre de SIVU et la mise en conformité de la gouvernance des EHPAD,

Vu les courriers adressés à Madame la Présidente du SIVU de l'EHPAD du Pays de Daoulas par Monsieur le Préfet du Finistère, en date du 19 Janvier 2019 et du 10 Juillet 2019 mettant fin aux compétences du SIVU de l'EHPAD à compter du 20 Février 2020,

Vu les réunions organisées les 4 Juin et 27 Novembre 2019 par Monsieur le Sous-préfet de Brest, en présence du représentant de la Préfecture de Quimper, et considérant la possibilité émise, de l'extra territorialité de la prise en charge de l'EHPAD par un CCAS d'une commune fondatrice autre que celui de la commune d'implantation, a pour principal inconvénient de briser la gouvernance intercommunale mise en place par le SIVU, rien

n'empêche les collectivités de créer une convention particulière afin de continuer à travailler ensemble,

Vu la décision de Monsieur le Préfet du Finistère de mettre fin aux compétences du SIVU de l'EHPAD à compter du 20 Février 2020,

Vu la délibération du conseil municipal de Loperhet du 12 Décembre 2019 votant à l'unanimité la prise en charge de la gouvernance de l'EHPAD de Daoulas par son CCAS, et de décider du retrait de la commune de Loperhet du SIVU de l'EHPAD, en vue de la dissolution de ce dernier à compter du 21/02/2020,

Vu le comité syndical du SIVU pour la gestion de l'EHPAD du Pays de Daoulas du 14 janvier 2020 qui a affirmé sa volonté de :

- se mettre en conformité avec la loi en acceptant la dissolution du SIVU et le transfert de la gouvernance de l'EHPAD vers un établissement public de même nature, à savoir un CCAS,
- préserver l'équilibre budgétaire et financier de l'établissement en maintenant un mode de gouvernance de même nature juridique (collectivité sous statut fonction publique territoriale)
- Sous réserve de validation par les communes fondatrices, hormis Loperhet, de leur retrait du SIVU en vue de sa dissolution lors de leur prochain conseil municipal

Vu la délibération du comité syndical du SIVU pour la gestion de l'EHPAD du Pays de Daoulas du 14 janvier 2020 votée à l'unanimité qui :

- Décide la dissolution du SIVU de l'EHPAD du Pays de Daoulas au 20 Février 2020,
- Autorise le transfert de l'EHPAD du Pays de Daoulas (intégralité du passif et de l'actif) vers le CCAS de la commune de Loperhet à compter du 21/02/2020, et ce dans l'attente de la création d'un CIAS au niveau intercommunal,
- Informe que tous les biens et toute la comptabilité du SIVU seront transférés au CCAS de LOPERHET, qui reprendra les droits et obligations de l'EHPAD,
- Informe que le bâtiment sera cédé par la commune de Daoulas au CCAS de Loperhet mais demeurera propriété de l'EHPAD,
- Décide le transfert de l'ensemble du personnel salarié de l'EHPAD de Daoulas au CCAS de LOPERHET,
- Autorise la Présidente du SIVU de l'EHPAD de Daoulas à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Donne pouvoir à la présidente pour la signature de tout document relatif à la dissolution de SIVU et au transfert au CCAS de LOPERHET,
- Propose la mise en place d'une convention entre le CCAS de LOPERHET gérant l'EHPAD et les anciennes communes fondatrices membres du SIVU et ce à compter du 21 Février 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE du retrait de la commune de Logonna-Daoulas du SIVU de gestion de l'EHPAD du Pays de Daoulas, en vue de la dissolution de ce dernier à compter du 21/02/2020,

APPROUVE le transfert de l'EHPAD du Pays de Daoulas (intégralité du passif et de l'actif) vers le CCAS de la commune de Loperhet à compter du 21/02/2020, et ce dans l'attente de la création d'un CIAS au niveau intercommunal,

INFORME que tous les biens et toute la comptabilité du SIVU seront transférés au CCAS de LOPERHET, qui reprendra les droits et obligations de l'EHPAD,

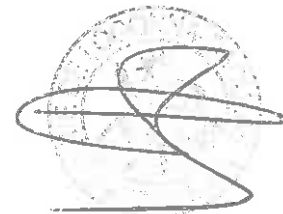
INFORME que le bâtiment sera cédé par la commune de Daoulas au CCAS de Loperhet mais demeurera propriété de l'EHPAD,

APPROUVE le transfert de l'ensemble du personnel salarié de l'EHPAD de Daoulas au CCAS de LOPERHET,

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
à LOGONNA-DAOULAS, le 3 février 2020

Le Maire
Gilles CALVEZ



Envoyé en préfecture le 04/02/2020

Reçu en préfecture le 04/02/2020

Affiché le

ID : 029-212901375-20200203-DCM202010-DE